



**DEPOT DE DOSSIER
PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU
N° 05 65 32 71 00**

Présence obligatoire du demandeur au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge (les mineurs seront accompagnés du représentant légal)

Dans tous les cas fournir le formulaire :

- Pré-demande en ligne sur le site internet « ants gouv - accueil particuliers » (à imprimer ou n° de la pré-demande à fournir obligatoirement) **OU**
- formulaire de la demande à retirer en mairie

1^{ère} DEMANDE

- * Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) à demander à la mairie de naissance **sauf** si CNI ou passeport en cours de validité. Ne pas produire si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (dématérialisation). Pour cela vérifiez sur internet : Tapez « Villes COMEDEC »
- * Original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : Tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les correspondances ne sont pas acceptées.
- * 2 photos d'identité obligatoirement non découpées, en parfait état (non pliées, non tachées), récentes (moins de 6 mois) et conformes (35X45mm, sans lunettes, tête nue et de face, sans expression, bouche fermée)
- * Timbre fiscal pour le passeport : voir au dos
- * Jugement de tutelle s'il y a lieu
- * Cas d'acquisition de la nationalité française : fournir justificatif + passeport étranger

RENOUVELLEMENT : en cas de perte ou de vol, voir au dos de la feuille
SINON :

Original ancienne carte d'identité / ancien passeport

- * Original de la carte d'identité en cours de validité (pour les passeports)
- * Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) à demander à la mairie de naissance **sauf** si CNI ou passeport en cours de validité. Ne pas produire si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (dématérialisation). Pour cela vérifiez sur internet : Tapez « Villes COMEDEC »
- * Timbre fiscal pour le passeport : voir au dos (gratuit pour le passeport jusqu'à la fin de sa validité **en cas de** changement d'adresse, ou d'état civil : mariage, divorce, décès du conjoint, ou en cas d'erreur sur le passeport. Fournir le justificatif).
- * Original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les correspondances ne sont pas acceptées.
- * 2 photos d'identité obligatoirement non découpées, en parfait état (non pliées, non tachées), récentes (moins de 6 mois) et conformes (35X45mm, sans lunettes, tête nue et de face, sans expression, bouche fermée)
- * Original du jugement de tutelle s'il y a lieu
- * En cas de changement d'état civil :

- mariage : fournir acte de mariage
- adoption, erreur sur la CNI, changement de nom... : fournir acte de naissance
- décès du conjoint : fournir acte décès (pas le livret de famille)

La carte d'identité périmée à partir du 1^{er} janvier 2014 sera renouvelée :

1 - si la personne était mineure lors de l'obtention

2 - pour la personne majeure lors de l'obtention :

* En cas de changement d'état civil :

- mariage : fournir acte de mariage

- adoption, erreur sur la CNI, changement de nom... : fournir acte de naissance de moins de 3 mois

- décès du conjoint : fournir acte décès (pas de livret de famille)

* En cas de changement d'adresse

* Si la personne doit se rendre en Europe et ne possède pas de passeport en cours de validité (fournir attestation sur l'honneur et/ou billet d'avion et/ou attestation de l'Agence de voyage).

TIMBRES FISCAUX à acheter sur Internet : <https://impots.gouv.fr> (timbre dématérialisé), ou dans un bureau de tabac ou une trésorerie générale

Pour le passeport :

Moins de 15 ans : 17 €
15/17 ans : 42 €
18 ans et + : 86 €

Pour la carte d'identité :

Uniquement en cas de Perte / Vol : 25 €

POUR LES MINEURS

- **Présence obligatoire** de l'enfant **et** du représentant légal ayant signé la demande (muni de l'original de sa pièce d'identité)
- En cas de divorce ou de résidence alternée avec jugement ou en cas de tutelle : fournir l'original de **tout** le Jugement
- En cas de résidence alternée sans jugement : fournir une lettre concomitante signée par les 2 parents indiquant avoir mis en place la résidence alternée sans jugement et autorisant l'établissement de la CNI ou Passeport + original de leur pièce d'identité **et** de leur justificatif de domicile de **moins d'1 an** (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les correspondances ne sont pas acceptées.

ADULTE HEBERGE / ENFANT MAJEUR

- Original d'un justificatif de domicile **moins d'1 an** au nom de l'hébergeant (exemples : avis d'impositions, uniquement factures : tél, EDF, GDF, eau, assurance habitation uniquement, quittance de loyer uniquement OPHLM ou agence immobilière). Les calendriers de paiement et les correspondances ne sont pas acceptés.
- Attestation sur l'honneur certifiant l'hébergement
- Original carte d'identité ou passeport de l'hébergeant.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Mêmes pièces que pour la première demande. Pour le justificatif de domicile **de moins d'1 an** : l'avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus est obligatoirement requis (ou à défaut original permis de conduire, ou livret de famille des parents, ou attestation CAF ou Pôle emploi ou de sécurité sociale (pas de carte vitale), ou attestation de recensement militaire).
- Déclaration de perte dûment remplie (à télécharger ou à retirer en mairie), ou de vol (s'établit en gendarmerie ou commissariat de police). La déclaration est à remettre au moment du dépôt de dossier,
- Timbre fiscal (voir ci-dessus)

AUTRES :

Cas de divorce : si la personne souhaite garder le nom de son ex-conjoint, fournir obligatoirement l'original **de tout** le jugement de divorce le précisant.

Cas de décès du conjoint : fournir l'acte de décès (sauf si mention déjà apposée sur l'ancien titre). Pas le livret de famille.

Cas de changement d'état civil :

- Adoption, erreur sur la CNI, changement de nom... : fournir acte de naissance
- Mariage : fournir l'acte de mariage

Dans tous les cas renseigner obligatoirement les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents (indiquer le nom de jeune fille pour la mère).

Seuls les documents originaux sont acceptés.

Février 2022